



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RÉCUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 64 du 2 juin 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 2 juin 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 2 juin 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 64 du 2 juin 2023

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2023-29 du 2 juin 2023 relatif aux élections municipales de Marcé – état des candidatures
- Arrêté DRCL-BSLDE n°2023-30 du 2 juin 2023 organisant une enquête publique relative au projet de scission de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray et désignation du commissaire enquêteur

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

- Arrêté SGC-DIR n°2023-7 du 25 mai 2023 portant subdélégation de signature en matière de carte d'achat BOP 354

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP-CFPC n°2023-14 du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal par la responsable du service des impôts des entreprises de Cholet

PRÉFECTURE en NOUVELLE-AQUITAINE

- Arrêté PREF79-DDT-SEE du 26 mai 2023 actualisant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE du Thouet

II - AUTRES

EPCC – Centre dramatique national « Le Quai »

conseil d'administration du 26 mai :

- délibération n°2023-7 désignant le nouveau directeur : M. DI FONZO BO

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL/BRE/N°2023-29

**Élections municipales partielles complémentaires
Commune de MARCÉ
18 et 25 juin 2023
État des candidatures régulièrement enregistrées en vue du 1^{er} tour**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BRE n°26 du 3 mai 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Marcé et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidatures en vue des élections municipales partielles complémentaires ;

VU les récépissés définitifs délivrés aux candidats ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'état des candidatures régulièrement enregistrées en vue du 1^{er} tour, le 18 juin 2023, des élections des conseillers municipaux de la commune de Marcé est fixé conformément à l'annexe figurant au présent arrêté.

Article 2. – La secrétaire générale de la préfecture et le premier adjoint au maire de Marcé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Marcé.

Fait à Angers, le 02 JUIN 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,


Magali DAVERTON

**Élections municipales partielles complémentaires
Commune de MARCÉ
18 et 25 juin 2023
État des candidatures régulièrement enregistrées en vue du 1^{er} tour**

- Mme DAINVAUX Justine
- M GERLAND Julien
- Mme RENAUDIER Yveline



Arrêté DRCL/BSLDE n° 2023-30

portant organisation d'une enquête publique portant sur la demande de scission de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe-Daumeray et désignation du commissaire enquêteur

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2112-2 à L. 2112-12 et D. 2112-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-3 à R. 134-32 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Maine-et-Loire pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL n° 2016-114 du 6 septembre 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe-Daumeray ;

Vu la demande présentée le 27 mai 2020 par le tiers des électeurs inscrits dans la fraction de territoire de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe-Daumeray correspondant aux anciennes communes de Chemiré-sur-Sarthe et de Morannes en vue de les ériger en une commune distincte ;

Considérant que la demande susvisée a été renouvelée dans les mêmes termes et dans les mêmes conditions le 7 octobre 2021 et qu'il y a lieu en conséquence, en application des dispositions de l'article L. 2112-2 du code général des collectivités territoriales, d'organiser une enquête publique portant sur la demande de scission de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe-Daumeray ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Il est procédé, en application des dispositions de l'article L. 2112-2 du code général des collectivités territoriales, sur le territoire de la commune de Morannes sur Sarthe-Daumeray, à une enquête publique portant sur la demande de constitution en commune distincte de la fraction de territoire de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe-Daumeray correspondant aux anciennes communes de Chemiré-sur-Sarthe et de Morannes.

L'enquête, organisée dans les conditions et selon les modalités fixées par le code des relations entre le public et l'administration, se déroulera à la mairie de Morannes sur Sarthe-Daumeray – 12 place Charles de Gaulle 49640 Morannes sur Sarthe-Daumeray - **du vendredi 16 juin 2023 au vendredi 30 juin 2022 inclus**, soit pendant une durée de 15 jours.

Article 2. – Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public informant de l'ouverture et du déroulement de l'enquête est :

– mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr> (Actions de l'État > Relations avec les collectivités > Communes nouvelles) ;

– rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, apposées à la mairie de Morannes sur Sarthe-Daumeray et dans les mairies déléguées de Chemiré-sur-Sarthe et Daumeray. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire, qui doit le certifier.

Ce même avis est publié dans deux journaux diffusés dans le département huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Article 3. – Monsieur Bernard LALOS, ingénieur territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siège à la mairie de Morannes sur Sarthe-Daumeray.

Article 4. – Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les indications, pièces et documents mentionnés à l'article R. 134-22 du code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est déposé à la mairie de Morannes sur Sarthe-Daumeray afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies concernées. Il est également consultable et peut être téléchargé sur le site Internet des services de l'État mentionné à l'article 2 du présent arrêté (même rubrique).

Les observations du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Morannes sur Sarthe-Daumeray.

Elles peuvent, de même, lui être transmises par courrier électronique à l'adresse pref-intercommunalite@maine-et-loire.gouv.fr (le poids des documents ne peut excéder 3,5 Mo).

Les observations du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête. Elles sont communicables, aux frais du demandeur, pendant toute la durée de l'enquête. Les observations transmises par courrier électronique sont consultables sur le site Internet des services de l'État mentionné à l'article 2 du présent arrêté (même rubrique).

Article 5. – Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public lors de permanences organisées, à la mairie de Morannes sur Sarthe-Daumeray, les :

- vendredi 16 juin 2023 de 15 heures à 20 heures ;
- mercredi 21 juin 2023 de 15 heures à 18 heures ;
- vendredi 30 juin 2023 de 9 heures à 12 heures.

Article 6. – À l'expiration du délai fixé au deuxième alinéa de l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête est clos et signé par le maire qui en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la demande. Le commissaire

enquêteur transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête fixée au deuxième alinéa de l'article 1er du présent arrêté.

Le préfet dresse procès-verbal de l'achèvement des opérations mentionnées aux alinéas précédents.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée par les soins du préfet à la mairie de Moranès sur Sarthe-Daumeray.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées. Les demandes sont adressées au préfet qui peut soit inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie, soit lui en adresser une copie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur font également l'objet d'une publication sur le site des services de l'État mentionné à l'article 2 du présent arrêté (même rubrique).

Article 7. – Le conseil municipal de Moranès sur Sarthe-Daumeray est obligatoirement consulté après l'accomplissement des formalités d'enquête publique prévues aux articles précédents.

La décision est prise par le préfet, au vu des conclusions du commissaire enquêteur et des autres éléments du dossier.

Article 8. – La secrétaire générale de la préfecture, le commissaire enquêteur et le maire de Moranès sur Sarthe-Daumeray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 02 JUIN 2023


Pierre ORY



Arrêté SGCD/DIRECTION N°2023-007

Portant subdélégation de signature pour l'utilisation de carte d'achat sur le BOP 354

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 et le 2ème alinéa du I de l'article 45;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses article 10, 73 et 75;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-094 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 20/2622/A du 22 décembre 2020, portant nomination de Mme Séverine d'OUINCE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE N° 2022-08 du 22 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Séverine d'OUINCE directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;

VU la note de service du préfet de Maine-et-Loire n° 2021-1 en date du 4 janvier 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est accordée aux agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun départemental titulaires des cartes d'achat de procéder à des dépenses sur le BOP 354 par l'utilisation de la carte d'achat dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

ARTICLE 2 :

Liste des agents titulaires d'une carte d'achat sur le périmètre du BOP 354

- Agents de la préfecture
- Madame Nathalie GIMONET, sous-préfète, directrice de cabinet
- M. Thomas PAPIN, chef du bureau de l'Ordre public et de la Sécurité intérieure, chef de cabinet
- M. Hubert MALIDOR, intendant cuisinier
- M. Ludovic MAGNIER, sous-préfet de Cholet

- M. Matthieu BENEZECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Cholet
 - Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète de Saumur
 - M. Denis DEMONTOUX, secrétaire général de la sous-préfecture de Saumur
 - Mme Anny PIETRI, sous-préfète de Segré
 - M. David BERGEON, chauffeur à la sous-préfecture de Segré
 - M. Bruno FOREST, directeur de l'immigration et des relations avec les usagers
 - Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice de l'interministérialité et du développement durable
- Agents des direction départementales interministérielles
 - M. Wilfried PELISSIER, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
 - M. Eric DAVID, directeur de la direction départementale de la protection des populations
 - Mme Sophie QUERRY, directrice adjointe de la direction départementale de la protection des populations
 - Mme Chantal OTCEP, gestionnaire à la direction départementale de la protection des populations
 - M. Pierre-Julien EYMARD, directeur de la direction départementale des territoires
 - Mme Catherine GIBAUD, directrice adjointe de la direction départementale des territoires
- Agents du secrétariat général commun départemental
 - M. Stéphane VINCENDEAU, chef du service des systèmes d'information et du numérique
 - M. Christophe BERTRAN, chef du pôle logistique de la préfecture
 - M. Pascal GUERRY, chef du pôle logistique DDI
 - M. Christophe BERTHOMÉ, chef du bureau du budget et des achats de fonctionnement
 - M. Patrice GABORIT, chargé des procédures d'achat au bureau du budget et des achats de fonctionnement

Angers, le **25 MAI 2023**


Séverine d'OUINCE

**Arrêté 14/2023 de la responsable du service des impôts des entreprises de CHOLET portant
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CHOLET,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LE MAGADOU Nathalie, Inspectrice et à M. SAUVAGE Julien, Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de CHOLET, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service dans la limite de 60 000 € ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et ne pouvant porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BILLAUD Nelsie	SCHWANDER Patrick-Eudes	PITON Caroline
SAMSON Christelle	BITEAU Philippe	VERDY Corinne
PETITJEAN-FREYTET Caroline	CHRISTIEN Hélène	DESFONTAINE Séverine
GAILLARD Marilyne	SORIN Marie-Paule	
SOUFFEZ Franck	LEON Gildas	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ALAIN Jean-Michel	LEMEE Romain	BEFANIVO Béatrice
KHANOUS Anne	TESSERAU Arnaud	
BRANGEON Sonia	MARTIN Lucie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHRISTIEN Hélène	Contrôleur ppal.	10 000 €	12 mois	30 000 €
GAILLARD Maryline	Contrôleur ppal.	10 000 €	12 mois	30 000 €
BEFANIVO Béatrice	Agent	2 000 €	12 mois	30 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette; les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire

CHOLET, le 1^{er} juin 2023

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Lucie BURDIN

Inspectrice Principale

Direction Départementale des Territoires
service Eau et Environnement

**Arrêté préfectoral
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le livre II Titre Ier du Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté interpréfectoral (Maine et Loire, Deux-Sèvres, Vienne) du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet et chargeant le préfet des Deux-Sèvres du suivi de l'élaboration du SAGE pour le compte de l'Etat;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet modifié par arrêtés préfectoraux des 4 décembre 2017, 18 octobre 2018, 15 mars 2019 et du 18 décembre 2020, du 18 décembre 2020 et du 26 octobre 2021;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres;

Considérant qu'en application de l'article R.212-31 du code de l'environnement, en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation pour la durée du mandat restant à courir;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Thouet dont la composition est fixée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 15 novembre 2017 modifié, est modifiée ainsi qu'il suit (les modifications figurent en gras) :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

Représentant du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine :

Monsieur Emmanuel CHARRE, Conseiller régional

Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire :

Monsieur André MARTIN, Vice-président du Conseil régional

Représentant du Conseil Départemental de la Vienne :

Monsieur Jean-Louis LEDEUX, Vice-président du Conseil départemental

Représentant du Conseil Départemental de Maine et Loire :

Madame Jocelyne MARTIN, Conseillère départementale

Représentants du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Monsieur Olivier FOUILLET, Vice-président du Conseil départemental

Monsieur Philippe CHAUVEAU, Conseiller départemental

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de la Vienne :

Monsieur Philippe GARANGER, Maire de Cuhon

Madame Evelyne VALENÇON, Maire de Craon

Monsieur Alain NOE, Maire de Arçay

Communauté de Communes du Pays Loudunais :

Monsieur Bruno LEFEBVRE, Vice-président

Communauté de Communes du Haut Poitou :

Monsieur Jean-Jacques DUSSOUL, Vice-président

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires des Deux-Sèvres :

Monsieur Gérard GIRET, Adjoint au maire de Boussais

Monsieur Johann BARANGER, Maire de Saint Pardoux-Soutiers

Monsieur Jean-François MOREAU, Adjoint au maire de Bressuire

Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

Monsieur Pascal LAGOGUÉE, Vice-président

Communauté de Communes du Thouarsais :

Madame Maryline GELEE, Vice-présidente

Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet :

Madame Monique NOLOT, Vice-présidente

Communauté de Communes Val de Gâtine :

Monsieur Pascal OLIVIER, Vice-Président

Communauté de Communes de Parthenay – Gâtine :

Monsieur Philippe ALBERT, Vice-président

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Maine-et-Loire :

Monsieur Luc JOURDAIN, Adjoint au maire de Le Puy-Notre-Dame

Monsieur Didier GUILLAUME, Maire de Les Ulmes

Monsieur Benoit PIERROIS, Conseiller municipal de Lys-Haut-Layon

Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire :

Monsieur Eric MOUSSERION, Vice-président

Communauté d'Agglomération du Choletais :

Monsieur Dominique SECHET, Conseiller délégué

Représentant du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine :

Monsieur Michel PONCHANT

Représentant du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet :

Monsieur Olivier CUBAUD, Président

Représentant du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Dive :

Monsieur Germain GIROUARD, Vice-président

Représentant du Syndicat d'Eau du Val du Thouet :

Monsieur Patrice THOMAS, Vice-président

Représentant du Syndicat du Val de Loire :

Madame Dominique RÉGNIER, Présidente

Représentant du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine :

Monsieur Didier VOY, Vice-président

Représentant de la Société publique locale des Eaux du Cébron :

Monsieur Bruno BILLEROT, Administrateur

Représentant du Syndicat des Eaux de la Vienne (SIVEER) :

Monsieur Édouard RENAUD, Vice-président

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres)

- Monsieur le Président de la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre régionale d'agriculture Pays de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire ou son représentant,
- Madame la Présidente du Syndicat des forestiers privés des Deux-Sèvres ou son représentant,

- Monsieur le Président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat France hydro-électricité ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association la sauvegarde de l'Anjou ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Poitou Charentes nature ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Union fédérale des consommateurs "Que Choisir" des Deux-Sèvres ou son représentant,
- **Monsieur le Président de l'Association des irrigants réalimentés par les barrages des Deux-Sèvres ou son représentant,**
- Monsieur le Président de l'Association des irrigants Aquanide ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des moulins du Bocage vendéen et de la Gâtine / Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat de valorisation et de promotion de la pisciculture Poitou-Charentes Vendée ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité départemental de Maine-et-Loire de Canoë-Kayak ou son représentant,
- **Monsieur le Président de l'Association Agro-Bio Nouvelle Aquitaine ou son représentant.**

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (14 membres)

- Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, Coordinatrice du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
- Madame la Préfète des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de la Vienne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional Nouvelle-Aquitaine de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,
- Madame la Directrice régionale Pays de la Loire de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne ou son représentant.

Article 2 - Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 4 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

NIORT, le 26 MAI 2023

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Xavier MAROTEL

II - AUTRES

